

## Un observatoire régional anti-endommagement des réseaux en Bretagne pour des travaux en sécurité

**La localisation préalable des réseaux souterrains et aériens (électricité, éclairage public, gaz, eau, télécommunications...)** est un enjeu majeur de sécurité dans la conception des projets d'urbanisme ou d'aménagement, et avant la réalisation de tout type de travaux. Cette localisation est indispensable pour améliorer la sécurité des salariés intervenant sur les chantiers, celle des riverains et tiers situés à proximité, et aussi pour veiller à l'intégrité des réseaux permettant la continuité de service.

**Les chiffres nationaux comme régionaux montrent que la sensibilisation de tous les intervenants sur ce sujet reste nécessaire** : en 2014, en France, 17 461 dommages ont été recensés sur les réseaux aériens et souterrains gérés par GrDF, GRTGaz, ERDF, Rte, Orange, dont 1 056 en Bretagne.

### **Une réforme pour améliorer la sécurité : la réglementation anti-endommagement**

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la réglementation anti-endommagement des réseaux, a introduit **une réforme fondamentale** en matière de sécurité : en précisant les **obligations des responsables de projets** (maîtres d'ouvrage privés ou publics, collectivités, particuliers), **des exécutants de travaux (particuliers ou entreprises) et des exploitants de réseaux.**

Elle concerne les projets ou travaux, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Suite à la mise en œuvre de cette réforme anti-endommagement, de nettes réductions du nombre de dommages ont été observées en France : la mise en œuvre de cette réforme anti-endommagement permet déjà d'observer une nette réduction du nombre de dommages en France (22 % en moins, en 2014 par rapport à 2013) comme en Bretagne (25 % en moins).

La réforme a conduit à créer un **Guichet unique national** : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Ce guichet unique doit être utilisé à la fois par

- les maîtres d'ouvrage publics ou privés qui doivent déclarer leur projet de travaux (DT);
- les exploitants de réseaux (GrDF, ERDF, Orange...) qui ont l'obligation d'apporter des éléments de connaissance sur les caractéristiques des réseaux présents dans l'emprise du projet ;
- les entreprises ou particuliers exécutant les travaux qui sont tenus de faire une déclaration préalable au commencement du chantier (DICT). Cette dernière phase permet aux exploitants de réseaux d'apporter des recommandations sur les techniques à mettre en œuvre pour une meilleure sécurité.

Tout manquement à ces obligations constitue, au titre de la nouvelle réglementation, une infraction, passible d'amendes.

### **Un observatoire régional pour sensibiliser et diffuser les bonnes pratiques**

**L'observatoire anti-endommagement de Bretagne** rassemble des entreprises de la Fédération des Travaux Publics, des exploitants de réseaux, des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des collectivités locales, et des acteurs de la prévention. L'État représenté par la DREAL (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*) y participe également.

L'observatoire régional est le **lieu privilégié permettant l'échange, le partage d'expériences, l'analyse statistique des causes des dommages aux ouvrages et la diffusion des bonnes pratiques.** Il est aussi un relais d'information pour faciliter l'anticipation et l'adaptation à la réglementation.

La prise de conscience collective progresse. Mais aujourd'hui encore, pour réduire les risques d'endommagement des réseaux, il faut déployer la sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés. C'est une des principales missions de l'observatoire régional qui les réunit.

**Mobilisons-nous : il en va de la sécurité de tous !**

*Contacts presse :*

Marie VERGOS : DREAL Bretagne- Tél. 02 99 33 42 11

Claire ESCULIER : FRTP Bretagne- Tél. 02 99 63 66 33 – [breta@fntp.fr](mailto:breta@fntp.fr)